

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec la Galerie Jeanne Robillard pour la location d'une exposition de Julia Chausson dans le cadre de la saison culturelle 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation des « Estival des arts et métiers d'arts » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec la Galerie Jeanne Robillard, représentée par Madame Jeanne Robillard, agissant en qualité de gérante, domicilié 26 rue de la Folie Regnault – 75011 PARIS - N°Siret 477 977 235 000 35 – Code APE n° 524Z .

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une exposition intitulée « Autruches, baleines et Caméléons : un bestiaire gravé » de Julia Chausson à la Médiathèque l'atelier – 27, rue Pierre Brossolette – 93270 SEVRAN – du 22 au 26 mai 2012 .

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 538,20 Euros TTC (Cinq cent trente huit euros et vingt centimes), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera à l'ordre de Jeanne Robillard, par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame Jeanne Robillard, gérante

Fait à SEVRAN, le 06 MARS 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MARS 2012

- publié le : 6 av 13/03/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE ASSURANCES

Acceptation de l'indemnité à verser par l'assureur pour des dégradations survenues le 21 septembre 2011 suite à une effraction du gymnase Maurice Baquet allée Killian à Sevrans

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat d'assurance « Dommages Aux Biens » n° 54171G souscrit auprès de la compagnie SMACL, 141 rue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 09.

VU la proposition d'indemnisation arrêtée par la compagnie SMACL,

CONSIDERANT que le 21 septembre 2011 le gymnase Maurice Baquet a subi des dégradations suite à une effraction

CONSIDERANT que la compagnie SMACL a estimé le montant des dommages à **1.500,02 euros TTC** (mille cinq cents euros et deux centimes), franchise et vétusté de 1000 euros TTC (mille euros) non déduites.

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette proposition d'indemnisation.

ARTICLE 1 :DECIDE d'accepter le montant de l'indemnisation à verser par l'assureur pour les dégradations survenues du 21 septembre 2011

ARTICLE 2 :DIT que le montant total de l'indemnisation, franchise et vétusté déduites, est de **500,02 euros TTC** (cinq cents euros et deux centimes) dont **380,92 euros TTC** (trois cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-douze centimes) en règlement immédiat et **119,10 euros TTC** (cent dix-neuf euros et dix centimes) en règlement différé

ARTICLE 3 :AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de l'indemnité.

ARTICLE 4 :Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à la compagnie SMACL

Fait à Sevrans, le - 9 MARS 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MARS 2012
- publié le : du 9 au 15/3/12



LE MAIRE, Conseiller Régional,


Stéphane GATIGNON